Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.
Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

r 1963) portant modification en la forme du dahir du 25 hija 1345 (25 Juin 1927)

1386 du (22 octobre 1966) complétant le dahir n° 1-60-223 du 12 ramadan 1382
ne du dahir du 25 hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail.

- Dahir du 26 joumada I 1362 (31 mai 1943) étendant aux maladies d'origine professionnelle les dispositions de la législation sur la réparation des accidents du travail.
- Dahir du 11 hija 1362 (9 décembre 1943) accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit.
- Dahir n° 1-76-591 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) modifiant l'annexe au dahir n° 1-60-223 du 12 ramadan1382 (6 février 1963) portant modification en la forme du dahir du 5 hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail.
- Dahir n° 1-02-179 du 12 joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 18-01.
- Dahir n° 1-03-167 du 18 rebia II 1424 (19 juin 2003) portant promulgation de la loi n° 06-03.

Textes réglementaires

Décrets

- Décret n° 2-10-319 du 3 hija 1431 (10 novembre 2010) relatif au tarif à appliquer aux constitutions de rente allouées en réparation d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou par décision judiciaire en réparation d'accidents de droit commun.
- Décret n° 2-56-771 du 10 joumada I 1377 (3 décembre 1957) relatif à l'alimentation des fonds créés par la législation sur les accidents du travail.
- Décret n° 2-56-769 du 23 chaoual 1377 (13 mai 1958) déterminant le rôle du Fonds de garantie des victimes d'accidents du travail et les conditions dans lesquelles ces victimes peuvent se pourvoir auprès de cet organisme.
- Décret n° 2-56-770 du 23 chaoual 1377 (13 mai 1958) déterminant les modalités d'administration et de gestion du Fonds de garantie des victimes d'accidents du travai.
- Décret n° 2-59-1169 du 13 joumada I 1379 (14 novembre 1959) relatif au tarif à appliquer aux constitutions de rentes allouées en réparation d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou par décision judiciaire.
- Décret n° 2-61-096 du 29 moharrem 1381 (13 juillet 1961) fixant les conditions d'attribution, de réparation et de renouvellement des appareils de prothèse ou d'orthopédie nécessaires aux victimes d'accidents du travail.
- Décret n° 2-64-036 du 19 kaada 1383 (2 avril 1964) relatif à la détermination des rentes des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles et de leurs ayants droit, ainsi qu'au calcul des majorations de ces rentes.
- Décret n° 2-05-1313 du 28 rabii I 1427 (25 avril 2006) portant revalorisation des rentes attribuées aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ou à leurs ayants droits.

Arrêtés

- Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 1466-12 du 5 avril 2012 relatif à la contribution au fond du travail.
- Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 1954-11 du 11 août 2011 relatif à la contribution au fond du travail.
- Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 129-75 du 15 safar 1395 (27 février 1975) relatif aux frais funéraires concernant les victimes d'accidents du travail.
- Arrêté du ministre du développement social, de la solidarité, de l'emploi et de la formation professionnelle n° 919-99 du 14 ramadan 1420 (23 décembre 1999) modifiant et complétant l'arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 100-68 du 20 mai 1967 pris pour l'application du dahir du 26 joumada I 1362 (31 mai 1943) étendant aux maladies professionnelles les dispositions de la législation sur la réparation des accidents du travail.
- Arrêté du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement social et de la solidarité n° 849-01 du 27 joumada I 1423 (7 août 2002) fixant les tarifs des frais médicaux, biologiques et chirurgicaux, des frais d'hospitalisation ainsi que les frais pharmaceutiques en matière d'accidents du travail.
- Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 1133-08 du 13 joumada II 1417 (17 juin 2008) déterminant les taxes à percevoir pour l'alimentation des fonds créés par la législation sur les accidents du travail et maladies professionnelles pour les années 2007 et 2008.